

Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Septembre 2017

Présents : Mme Christine Terrail, Florent Béal, Philippe Bouchet, René Druguet, Xavier Divanach, Vincent Faure, Jean Claude Muguet, Jean Puzenat, Christophe Sarayotis ;

Absents : Cédric Faure **Pouvoir à** : Vincent Faure

Secrétaire de séance : Christine Terrail

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Abstention 0

Contre 0

Pour 10

Ordre du jour

Aire de jeux

Le conseil municipal modifie le devis n° 21706719 en supprimant le portique (1236,90) et remplace le toboggan J1056 par le toboggan J1057 et donne son accord à la majorité pour la réalisation des travaux.

Un devis de terrassement sera demandé, ainsi qu'un devis pour la fermeture de l'aire de jeux.

Rénovation logement ancienne poste

Le conseil municipal demande à ce qu'une étude complète soit faite pour l'agrandissement et la rénovation de la toiture du logement de l'ancienne poste.

Point sur : péri-scolaire , S I V O S , cantine

Péri- scolaire

Il n'y aura plus de péri-scolaire suite aux nouveaux aménagements du temps scolaire.
Les enfants ont une semaine de 4 jours.

S I V O S

Le maire fait part des sommes versées au S I V O S

Cantine

L'argent qui était alloué à la cantine pour participation au repas, sur décision des parents d'élèves, sera reversé à la coopérative scolaire soit la somme de 582 € pour les élèves de Plan-de-Baix.

Le conseil municipal donne son accord pour demander à la commune d'Ombrière une participation aux frais de garde pendant la cantine pour l'année scolaire 2016 - 2017. Il sera demandé une participation pour 2017 - 2018 au prorata des enfants présents.

Création d'un petit local façade nord de la mairie

Questions diverses

Florent BEAL nous informe des risques découlants des compteurs Linky.
Il continue les recherches concernant ce sujet.

Jean Claude MUGUET nous signale l'incivilité des personnes de la commune en ce qui concerne l'utilisation des poubelles .

Le conseil rappelle qu'une amende de 80€ peut être appliquée aux contrevenants, cette amende est aussi applicable pour les personnes qui ne ramassent pas les déjections canines sur les lieux publics